



Procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Août 2024

Le jeudi 01 août 2024 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : Blandine LOPES

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Elodie BRUNNER représentée par Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents et excusés : Thierry FONTY, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Avant de commencer la séance tous les membres de l'assemblée ont une pensée pour leur ancien collègue élu Yves GOUTILLE et toute sa famille tous touchés par l'accident qui s'est produit à Saint Pierre.

Approbation du PV du conseil municipal du 12 Avril 2024 (N° DE_2024_037)

Approbation à l'unanimité

Délibération : adoptée

Subvention Association 2024 Football Club Artense (N° DE_2024_038)

Le Football Club Artense sollicite pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 3 000.00 €.

Après étude du dossier le CM décide à l'unanimité :

- d'accorder la somme de 2 000.00 €uros .

Délibération : adoptée

Subvention Association 2024 Champs Pétanque (N° DE_2024_039)

Demande de l'association Champs Pétanque qui sollicite pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 800.00 € afin de créer une école de pétanque.

Après discussion l'ensemble du CM ne peut donner suite dans l'immédiat à cette demande. Le dossier présenté manque d'informations : budget prévisionnel de l'école, documents constituant la nouvelle association, effectif prévisionnel des adhérents...

Aussi à l'unanimité, **en attendant la complétude du dossier**, le conseil municipal :

- rejette la demande de l'association Champs Pétanque.

Délibération : adoptée

CDD saisonnier Agent Technique (N° DE_2024_040)

Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière et au remplacement d'agent en congés il y a lieu de créer un emploi contractuel, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps non complet (15h hebdomadaire) du 1er Juillet 2024 au 30 Septembre 2024

Délibération : adoptée

Tarifs Cantine Scolaire 2024/2025 (N° DE_2024_041)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.
 - Repas Elève : 3.00 €
 - Repas Adulte : 6.70 €
 - Enfant ayant un PAI avec un panier repas : 1.30 €
 - Stagiaire, service civique, AESH : 3.40 €

- d'instaurer un nouveau mode d'inscriptions à la cantine qui se fera par trimestre et non plus au quotidien. Ceci afin de permettre une meilleure organisation pour les commandes des denrées et d'éviter le surplus.

Délibération : adoptée

Tarifs Garderie (N° DE_2024_042)

Il est rappelé les tarifs de la garderie dont les horaires sont les suivants :

- de 07h00 à 08h50
- de 16h00 à 18h30
- le mercredi de 12h à 17h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter et de continuer à appliquer à partir de la rentrée **les tarifs forfaitaires suivants soit** :

- le matin : 1.30 €
- le soir : 1.30 €
- le mercredi de 12h à 17h 30 : 5.50€ (inscription par trimestre obligatoire)

Délibération : adoptée

Conventions de servitudes pour raccordement de production d'électricité à PEROLS (N° DE_2024_043)

Demande pour laquelle des conventions de servitudes avec ENEDIS sont nécessaires afin de permettre le raccordement de production d'électricité de M. FONTY Thierry à Perols.

Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une délibération lors de sa séance du 12 avril 2024 le reportant afin d'obtenir des précisions sur les lieux d'implantations, afin d'éviter au maximum des travaux sur la voirie faite récemment.

Après étude et échange avec le cabinet DEJANTE en charge du dossier il apparaît qu'il n'y a pas de problèmes particuliers concernant ce dossier.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer les conventions afférentes à cette affaire.

Délibération : adoptée

Demande de M. JUILLARD Léo de remise d'assainissement et de prise en charge de pose de compteurs d'eau (N° DE_2024_044)

Le conseil municipal est informé du message de M. JUILLARD Léo reçu le 14 juin 2024 concernant une demande de réclamation sur l'assainissement concernant la ferme qu'il exploite rue du faroulet. Il souhaiterait que la commune fasse :

- une remise sur l'assainissement pour la consommation 2023 (facturée en 2024) soit un montant de 145.00 € (25€ d'abonnement et 120 € de taxes sur la consommation) estimant que n'habitant pas cette habitation seules les bêtes avaient utilisées cette eau.

- une proposition de prise en charge par la commune d'un montant de 440.00 € pour la mise en place de 2 compteurs d'eau (un pour l'habitation et un pour l'étable) afin de l'aider à financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **n'accepte pas** la demande de M. JUILLARD Léo ci-dessus énoncé tout en lui conseillant de se rapprocher des services sociaux.

Délibération : adoptée

Choix de l'entreprise PROGRAMME VOIRIE 2024 (N° DE_2024_045)

Après lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 1er Août 2024, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux 2024 sur la voirie communale.

Seule l'entreprise suivante a répondu :

- l'entreprise RMCL pour un montant de 101 061.50 €HT (solution de base) + 65 875.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)

Il apparaît qu'après analyse de l'offre, l'**entreprise RMCL** a toutes les garanties pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conclusions et décide de retenir la proposition de l'**entreprise RMCL**

Délibération : adoptée

Lancement de la procédure de cession d'un partie de chemin rural LA MONTCERNIE (N° DE_2024_046)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, au lieu dit La Montcernie en cette commune, n'est pas utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par M. VIDAL Serge d'acquérir une partie dudit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération : adoptée

Lancement de la procédure de cession d'un partie de chemin rural LE MAS (N° DE_2024_047)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, au lieu dit Le Mas en cette commune, n'est pas utilisé par le public avec une partie impraticable.

Considérant l'offre faite par M. et Mme ROLLAND Gilles d'acquérir cette partie dudit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération : adoptée

Lancement de la procédure de cession d'un partie de chemin rural LA CIVADOUNE (N° DE_2024_048)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, au lieu dit La Civadoue en cette commune, n'est pas utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par M. JUILLARD Thierry d'acquérir une partie dudit chemin qui est totalement inutilisé

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 20h15

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance



Blandine LOPES
Secrétaire de séance